

## **REGLEMENT DU JEU « 1 an de shopping avec Okaïdi »**

### **ARTICLE 1 : Société Organisatrice : Okaïdi**

La société «OKAIDI», SAS au capital de 2 928 240,00 €, dont le siège social est situé au 162 boulevard de fourmies 59100 Roubaix, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 110 445, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « 1 an de shopping avec Okaïdi », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 26 mars 2021 et jusqu'au 1 avril 2021 inclus.

### **ARTICLE 2 : Accès au Jeu**

Ce Jeu est accessible sur Instagram (@okaidiofficial), ci-après le « Jeu » du 26 Mars 2021 à 10h au 1 Avril 2021 à 10h.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Toute participation devra être loyale :**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Instagram ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom ou pseudo instagram.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Principe du jeu**

Pour gagner un an de shopping, nous demandons à la communauté d'aimer la publication, d'être abonné au compte @okaidiofficial de mentionner deux ami(e)s en commentaires. Nous tirerons ensuite au sort avec l'application Lukky. Cette personne gagnera un an de shopping sous forme d'une box produit d'une valeur de 150 euros qu'elle recevra chaque mois de la part de la marque Okaïdi pour un seul enfant même si la famille se compose d'une fratrie. La box n'étant pas nominative, le gagnant pourra changer la taille des vêtements en fonction du nombre de ses enfants.

Le gagnant s'engage à fournir à Okaïdi une photo du look porté par son enfant en mentionnant la marque @okaidiofficial et le #okaidiandyou

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Le gagnant remportera un (1) an de shopping : il recevra une box produit, composée de vêtements de la marque OKAIDI, d'une valeur de 150 euros chaque mois pendant douze (12) mois, soit une valeur totale de mille huit cents (1800) euros.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne. Attention, le gagnant ne pourra choisir les pièces qui lui seront envoyées.

#### **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants s'effectuera le 2 avril 2021 par la Société Organisatrice. Le gagnant sera désigné par tirage au sort grâce à l'application Lukky

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique et message privé par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra effectuer aucune réclamation auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de désigner un nouveau gagnant.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 8 : Autorisation de publication**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

#### **ARTICLE 9 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

Sous réserve de votre consentement, vos données personnelles pourront également être

utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. S'agissant de ces données utilisées à des fins de prospection commerciale, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les données personnelles ne sont en aucun cas collectées par Facebook et/ou Instagram mais collectées par Okaïdi pendant un an pour envoyer les produits gagnés.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à : Okaïdi au 162 Boulevard de fourmies 59100 Roubaix service social media, en précisant votre demande et en joignant une copie de votre pièce d'identité et copie des échanges sur la plateforme Instagram. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique "Données Personnelles" sur le site [www.okaidi.fr](http://www.okaidi.fr).

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, le présent Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 12 : Litige et loi applicable**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.  
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

### **ARTICLE 13 : Règlement de jeu et dépôt légal**

Le règlement du Jeu est déposé chez :

**Etude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix, 26 avenue Gustave Delory**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible : sur [okaidi.fr](http://okaidi.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Okaïdi service social media 162 Boulevard de fourmies 59100 Roubaix.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).